



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 06 juin 2024

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 02

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ Laurent, DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER, BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Rapport thématique régional de synthèse relatif à
la gestion du trait de côte dans les Pays de la
Loire

La gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies.

La Chambre Régionale des Comptes a diligenté un contrôle sur l'ensemble de la côte Atlantique courant 2023, portant sur la gestion du trait de côte. Elle a donc entendu l'ensemble des communes et des EPCI concernés. Le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a délibéré, lors de sa séance du 14 décembre 2023, sur les questions et les réponses qui avaient été portées au rapport définitif.

Pour suivre, l'article L.243-11 du Code des Juridictions Financières, créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, dispose que « *la Chambre Régionale des Comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle* ».

La Chambre Régionale des Comptes a donc fait parvenir, le 12 mars dernier, un rapport thématique couvrant et reprenant l'ensemble des enquêtes menées lors de ce contrôle.

Organismes contrôlés	Exercices contrôlés
Commune de Pornic et Pornic Agglo Pays de Retz	2017 et suivants
Commune du Croisic	2016 et suivants
Commune des Sables d'Olonne et Sables d'Olonne Agglomération	2017 et suivants
Syndicat Mixte du bassin du Lay	2017 et suivants
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	2011 et suivants
Commune de Piriac sur Mer	2011 et suivants
Commune de Pouliguen	2011 et suivants
Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique	2011 et suivants
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	2018 et suivants
Commune de Saint Hilaire de Riez	2018 et suivants

Ledit rapport reprend en synthèse, un état des lieux sur le recul du trait de côte, suivant les différentes typologies de territoire, en mettant en avant les sites dits sensibles, dont Saint Hilaire de Riez est clairement identifié comme tel.

Il rappelle les grandes thématiques qui permettront de répondre demain aux enjeux de la gestion du trait de côte.

A / Renforcer la connaissance des biens et équipements menacés par l'érosion côtière sur un littoral ligérien qui apparait densément occupé : Les services de L'Etat ont procédé à un recensement des biens menacés par le recul du trait de côte dans la Région des Pays de la Loire sur la bande d'érosion côtière cartographiée par les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) élaborés par les DDTM. Au total, ce sont 821 unités bâties « dur » et 202 unités bâties « léger » menacées qui ont été recensées sur la base de cette méthode. Il souligne le fait que ce recensement a été réalisé avec des PPRL qui ne tiennent pas compte de l'élévation des niveaux marins imputables au changement climatique et pourrait être largement sous-estimé. La Chambre Régionale des Comptes invite les établissements publics à parfaire leur niveau de connaissance et à estimer les biens qui pourraient être visés afin d'affiner les futures stratégies.

B/ Finaliser les stratégies locales en cours d'élaboration pour améliorer la gestion du trait de côte : La Chambre Régionale des Comptes souligne l'importance des outils mis en place sur notre territoire dont l'OR2C (observatoire régional des risques côtiers) auquel nous participons. Il est à noter que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération anime son propre observatoire depuis 2012 et que ces données sont partagées au sein de l'OR2C. Le rapport souligne l'importance de la mise en place d'une SLGTC (Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte) qui est en cours de lancement sur notre territoire. Cette stratégie permettra de définir des priorités et des orientations sur de possibles relocalisations ou autres. D'ailleurs, le rapport met en avant le fait que les immeubles des Becs et des Mouettes sur Saint Hilaire de Riez seraient susceptibles d'être touchés par ce recul, à horizon 2050, et pour un nombre de 595 logements. La Chambre Régionale des Comptes s'appuie sur des données de 2009 (données DHI) et sur des éléments d'analyse mis en avant par la DREAL et la DDTM.

Dans un courrier de réponse adressé à la Chambre Régionale des Comptes le 4 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a réaffirmé que les données utilisées pour ces projections n'étaient pas conformes à celles relevées par son observatoire interne depuis maintenant une douzaine d'années. La Communauté d'Agglomération veut tempérer ces conclusions, même si elle ne nie pas l'existence d'un inexorable recul lié au réchauffement climatique. Elle souhaite que ces éléments de réflexion soient affinés, considérant que ces points critiques et stratégiques seront abordés lors de l'élaboration de la SLGTC.

C/ Améliorer la prise en compte du risque d'érosion côtière dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement : La Chambre observe que, globalement, le recul du trait de côte n'est pas suffisamment intégré dans la politique d'aménagement et d'urbanisme des collectivités, contrairement à ce qui doit prévaloir aujourd'hui. Il conviendra d'engager cette réflexion à l'échelle du nouveau PLUi-H qui va prochainement être élaboré.

D/ Mieux anticiper les dépenses de gestion du trait de côte, pour l'instant soutenables, mais qui sont appelées à augmenter à l'avenir : La Chambre constate qu'il est difficile d'identifier précisément les dépenses liées au seul recul du trait de côte au sein des budgets des collectivités. Cela étant, les coûts actuels ne dépassent pas les capacités des établissements publics. Il est cependant probable que ce coût augmente et pèse fortement sur leurs trajectoires financières. La Chambre note qu'il est probable que, si les collectivités optent pour le maintien des défenses dures, dans le cadre des stratégies locales de gestion du trait de côte, l'Etat se désengagerait pour maintenir et soutenir les actions relatives à la gestion douce ou les recompositions des littoraux, conformément à sa stratégie nationale adoptée en 2012.

L'aggravation du changement climatique, en particulier l'élévation prévisible du niveau marin, pourrait également accélérer le recul du trait de côte et engendrer des dépenses supplémentaires. Comme le rappelle la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de Loire, à long terme, lorsque l'élévation du niveau marin aura dépassé des valeurs de l'ordre d'un mètre, certains territoires ne pourront plus compter exclusivement sur les ouvrages actuels pour assurer la protection de leurs populations et devront s'adapter, soit en investissant très massivement dans des solutions de génie civil qui dureront au mieux quelques décennies, soit en recomposant les territoires. Des financements nouveaux devront être mobilisés.

La Chambre précise que la seule taxe GEMAPI ne pourra suffire à porter l'ensemble de ces recompositions. C'est pourquoi un comité national du trait de côte a été lancé en mars 2023 pour y remédier et trouver un modèle de financement.

**Le Conseil Communautaire,
Dument convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.243-11,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale de Comptes en date du 6 novembre 2023 et ses réponses,**

Vu la délibération n° 2023 07 02 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire relative à la présentation du rapport définitif sur la gestion du trait de côte de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération,
Vu la notification du rapport thématique de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte en Pays de la Loire, en date du 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport thématique régional sur la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire : Mieux anticiper les risques et renforcer les stratégies, ainsi que les réponses apportées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

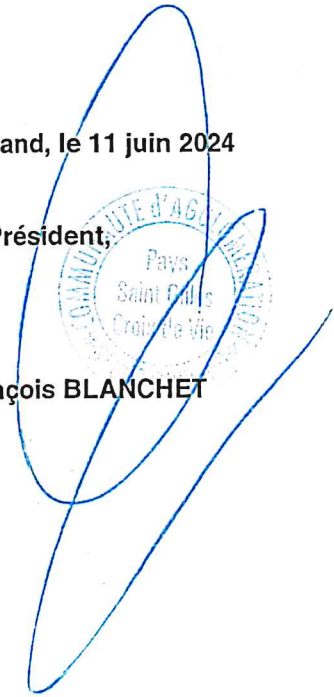


Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 13 JUIN 2024
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.